

PRÉFECTURE DE L'AIN

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Ain



service  
ingénierie  
environnement  
cellule  
environnement  
et paysage

**ARRETE**

**portant approbation du plan de prévention des risques inondations, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant de la commune de Villette-sur-Ain**

**Le Préfet de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant pour la commune de Villette-sur-Ain,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques inondations, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant de la commune de Villette-sur-Ain,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 novembre 2002 au 29 novembre 2002 et l'avis du commissaire enquêteur du 10 décembre 2002,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Villette-sur-Ain en date du 28 novembre 2002,

Vu les avis du 28 novembre 2002 et du 22 novembre 2002 de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

**ARRETE**

**Article 1**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondations, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant de la commune de Villette-sur-Ain.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

**Article 2**

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Villette-sur-Ain,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Villette-sur-Ain pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Villette-sur-Ain. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

**Article 4**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

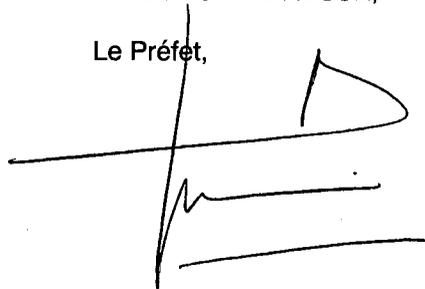
- au maire de la commune de Villette-sur-Ain,
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,

**Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'équipement sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, - 2 MARS 2003

Le Préfet,



**Bernard TOMASINI**